

39399 - Que dire dans les deux prosternations réparatoires et pendant le temps qui les sépare?

La question

Que devons-nous dire dans les deux prosternations réparatoires et pendant le temps qui les sépare? Devons-nous dire ce que nous disons dans la prière obligatoire?

La réponse détaillée

Il n'a pas été reçu, à ma connaissance, un dhikr réservé spécifiquement aux prosternations en question. Dès lors, elles restent régies par le même statut que les prosternations de la prière. Aussi, y dit-on la même formule de *dhikr* et d'invocation « Gloire à mon Maître supérieur » car le Messager (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « le fidèle se trouve le plus proche de son Maître quand il se prosterne. Multipliez-y les invocations. » (rapporté par Mouslim, 482)

On dit entre les deux prosternations ce qu'on dit entre deux prosternations de la prière: « Maître, pardonne-moi. » Voir la réponse donnée à la question n°[13340](#) .

An-Nawawi écrit dans *al-Madjmou* (4/72): « la prosternation réparatoire se fait en deux temps séparés par une pause au cours de laquelle on s'assoit sur ses pieds pliés après quoi on place l'un sous l'autre pour s'asseoir sur le sol jusqu'au salut final. Les deux prosternations se font de la même manière aussi bien par rapport à leur déroulement qu'au dhikr à prononcer dans les autres prosternations de la prière. Allah le sait mieux.

L'auteur d'*ach-charh al-kabiir* (4/96) écrit: « on dit dans la prosternation réparatoire ce qu'on dit dans les autres prosternations de la prière auxquelles la première est assimilée.

L'auteur d'*Asnaa al-mataalib* (1/195) écrit: « la prosternation réparatoire se fait en deux temps comme celles qui se font dans la prière; le fidèle s'assoie sur son pied entre les deux prosternations et prononce les dhikr prévus. »

L'auteur de *Moughni al-mouhtadj* (1/439) écrit: « leurs modalités sont celles des prosternations qui marquent la prière. Que cela porte sur les aspects obligatoires et les aspects recommandés comme le fait de poser le front sur le sol et la tranquillité. On y prononce le dhikr prévu. Al-Adhrouie dit: « ils se sont tu sur le dhikr à dire entre les deux prosternations. Mais il semble que c'est le même dhikr prévu ailleurs dans la prière. » Extrait succinct.

On lit dans les avis juridiques consultatifs de la Commission permanente (6/443) : « le fidèle dit dans la prosternation réparatoire et celle faite au cours de la récitation du Coran ce qu'il dit dans les autres prosternations, à savoir : « Gloire à mon Maître supérieur. » Il doit le dire une fois ou trois pour être parfait. Il est recommandé de dire dans la récitation autant d'importantes invocations légales que possible. »

Des ulémas ont dit qu'il est recommandé d'y dire: « Gloire à Celui qui ne dort pas et Se diverte pas. » Al-Hafedh Ibn Hadjar dit dans *at-Takhlis* (2/12): « je ne lui ai trouvé aucune base. »

Allah le sait mieux.